

Convention de délégation de gestion du 17 septembre 2020

Relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de services partagés financiers et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre (opérations de la division des services informatiques de la DSAF)

Avenant n°1

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de délégation de gestion du 17 septembre 2020 conclue entre la division des services informatiques de la DSAF, la direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre et le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre, notamment son article 7 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'utilisation des crédits du plan FRANCE RELANCE sur l'UO 363-SGSDN-CSPM entre le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale et le directeur des services administratifs et financiers du 6 juillet 2021 et ses annexes ;

Entre les parties suivantes :

La division des services informatiques de la DSAF, représentée par M. Thierry ROCHE, chef de division, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part

Et

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre, représenté par Mme Lise Billard, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désigné sous le terme de « délégataire »

Et

La direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre, représentée par M. Serge Duval, également désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part ;

Il est convenu de modifier la convention de délégation de gestion du 17 septembre 2020 susvisée comme suit :

Article 1^{er} : extension de l'objet de la délégation de gestion du 17 septembre 2020

Au 1.1 de la délégation de gestion du 17 septembre 2020 susvisée, il convient d'ajouter les références suivantes :

Programme	Codification Chorus Centres financiers
363	0363-SGDSN-CSPM

Article 2 : entrée en vigueur et publication

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature pour la durée du BOP 363.

Il fera l'objet d'une publication au bulletin officiel d'un des déléataires.

Fait à Paris en 2 exemplaires, le



Le délégant

Le chef de la division des services informatiques de la DSAF

Thierry ROCHE

Le déléataire

La contrôleur budgétaire et comptable ministériel



Lise BILLARD

auprès des services du Premier ministre

Lise BILLARD

Le délégué

Le Directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre



Serge DUVAL